

## **Entretien des installations de feux de signalisation tricolores - Convention avec la commune de Roche-lez-Beaupré**

**Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur :** Depuis le 13 mars 1991, la Ville de Besançon entretient par convention les feux tricolores du carrefour RD 683 / VC des Hotes et de la gare sur la commune de Roche-lez-Beaupré.

Dans le cadre de la mise aux normes nationale obligatoire et de l'évolution technologique des matériels, il convenait de modifier et préciser les conditions d'intervention des services techniques de la Ville de Besançon sur cette installation.

Une nouvelle convention définira les conditions d'intervention à la fois préventives et curatives ainsi que les modalités financières attachées à l'exécution des prestations réalisées par les services techniques municipaux.

Le coût de l'assistance technique, règlementaire et préventive fera l'objet du versement d'un forfait annuel d'un montant de 500 € ajusté chaque année. Cette recette sera imputée sur la ligne 70.822.704.35000.

Les interventions ponctuelles des services techniques municipaux seront facturées pour la main d'oeuvre et les déplacements sur la base de taux et forfaits votés annuellement par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon, les fournitures diverses étant réglées directement par la commune de Roche-lez-Beaupré.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec la commune de Roche-lez-Beaupré.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.*